

Les dates et horaires



Dimanche

Cha'harit à 08h00

Talmud Torah à 09h30

*Cours pour les dames
20h00 – Spécial Pourim*

Chabbath Ki-Tissa

Entrée Vendredi 2 Mars : 18h17

Sortie Samedi 3 Mars : 19h24

Horaires des offices :

Vendredi soir

- Min'ha suivi d'Arvith à 18h00

Samedi matin à 09h30 (Odou)

Haphtara chantée par :

Meïr M.

- 17h45 de Min'ha,
puis de Séoudah Chlichite offerte par

M. & Me Freddy SILVERA

Arvith à 19h24

BRIT MILA



PRIERES DU MOIS



Nous sommes très heureux de vous
inviter à la Brit Milah de

Bébé Silvera

Le 27 Février 2018
(12 Adar 5778)

Synagogue Beth Mosché
3, Avenue de Clermont Tonnerre
93600 Aulnay sous Bois

Cha'harit à 07h00
Brit Milah à 08h00



Mylène et Laurie MIMOUNI, vous
prient d'assister aux prières du mois
de leur mère,
Me Daisy Sultana bat Fortunée
MIMOUNI,

le mardi 27 Février 2018

à la synagogue
au 3, avenue de Clermont Tonnerre.

Arvit, suivi de la lecture des
psaumes, discours,
suivi d'une Séoudah.

Venez nombreux.

Merci

POURIM



JEUNE D'ESTHER

MERCREDI 28 FEVRIER

DEBUT : 06h02 - Fin : 19h11

OFFICE DE MIN'HA SUIVIT D'ARVITH A 18h00

LECTURE DE LA MEGUILA à 19h15



JEUDI 01 MARS

CHA'HARIT A 07h00

SUIVI VERS 08h15 DE LA LECTURE DE LA MEGUILA

16H30 SALLECHANTELOUP

1, AVENUE DE NONNEVILLE A AULNAY SOUS BOIS

FETE DE POURIM SUIVI DU MICHTE

La paracha en bref



Ki Tissa en bref (Exode 30,11 – 34,35)

Par l'intermédiaire de Moïse, Hachem demande aux enfants d'Israël que chacun, pour le rachat de sa personne, donne un demi sicle d'argent pour le Sanctuaire. Des instructions sont également données pour la fabrication de la cuve d'airain destinée aux ablutions et de son support. De même est indiqué le mode de confection de l'huile d'onction et de l'encens. Deux artisans au cœur rempli de sagesse, Betsalel et Aholiab sont chargés de la construction du Sanctuaire. A nouveau, le respect du Chabbat est rappelé.

Moïse semblant tarder à redescendre du Mont Sinaï, le peuple se fait un veau d'or et se livre à son adoration. Hachem veut détruire les enfants d'Israël, qualifiés de « peuple à la nuque dure ». Mais Moïse intercède. Il descend de la montagne, portant les Tables de la Loi sur lesquelles sont gravés les Dix Commandements.

Voyant le peuple danser autour de l'idole, il brise les Tables, détruisant le veau d'or. Il entreprend de châtier les coupables. Puis Moïse retourne vers Hachem et le supplie de pardonner « Sinon, dit-il, efface moi de Ton livre que Tu as écrit ».

Hachem pardonne mais la faute exercera ses effets pour longtemps. Hachem propose d'abord d'envoyer Son ange pour qu'il suive le peuple. Mais Moïse obtient que Hachem Lui-même accompagne Son peuple vers la Terre Promise.

Moïse prépare de nouvelles Tables et s'en retourne au sommet du Sinaï. Sur ces secondes Tables Hachem inscrit à nouveau les Commandements. Moïse reçoit la vision des Treize Attributs de miséricorde. A son retour, son visage est à ce point rayonnant qu'il doit se couvrir d'un voile qu'il ne retire que pour s'adresser à Hachem et pour enseigner Ses lois au peuple.

POURIM



La Meguilat Esther

C'est une obligation de lire ou d'écouter la Meguila le soir de Pourim (depuis la sortie des étoiles jusqu'à l'aube) puis de la relire le lendemain (du lever au coucher du soleil). Ce « rouleau » retrace l'ensemble de l'histoire de Pourim.

La meilleure façon de réaliser cette mitsva est de lire la Meguilat Esther avec une grande assemblée : plus la foule est nombreuse, plus l'hommage au Roi est grand.

Avant la lecture, il faut avoir l'intention de s'acquitter de l'obligation d'écouter la Meguila tout comme le lecteur aura l'intention de nous acquitter. Afin de pouvoir écouter l'ensemble des mots, il sera interdit de parler pendant la lecture de la Meguila Esther jusqu'à la bénédiction finale.

Matanot laevionim (donner des cadeaux aux pauvres)

Nous avons la mitsva de faire des dons aux pauvres le jour de Pourim.

Cette mitsva nous est enseignée dans la Meguilat Esther (9-22) : « faire de ces jours, des jours de festin et de joie, et d'échange de mets mutuels ainsi que de cadeaux aux nécessiteux. »

Comme « nécessiteux » est formulé au pluriel, nous en déduisons qu'il faut faire des cadeaux à 2 pauvres pour s'acquitter de cette mitsva.

On peut s'acquitter de cette mitsva aussi bien en donnant de l'argent qu'en donnant un plat cuisiné ou des aliments. Quant à la quantité à donner, il est recommandé d'être plus généreux qu'en général et, dans la mesure du possible, de donner avec largesse le jour de Pourim.

On pourra mandater une personne responsable et fiable qui distribuera l'argent ou le plat cuisiné pour nous le jour même. Il est d'ailleurs conseillé d'agir ainsi car il n'est pas toujours facile de savoir avec certitude que la personne est réellement dans le besoin.

Tous les membres de la famille sont concernés par cette mitsva. Le père pourra être mandaté par sa femme et ses enfants pour transmettre leurs dons.

Il est important de souligner qu'il est préférable de donner, autant que peut se faire, plus de dons aux pauvres (Matanot laevionim) que de faire d'importantes dépenses pour le repas de Pourim ou pour les Michloa'h Manot, car il n'y a pas de plaisir plus grand et plus beau que de réjouir le cœur des pauvres.

Michloa'h Manot (Envoyer des cadeaux à des amis)

Toujours du même verset la Meguilat Esther (9-22) nous apprenons la mitsva d'envoyer des cadeaux à des amis : « faire de ces jours, des jours de festin et de joie, et d'échange de mets mutuels ainsi que de cadeaux aux nécessiteux. »

Lorsque l'on envoie un cadeau à son prochain, on lui exprime nos sentiments d'affection et d'estime, ce qui entraîne l'amitié, la paix et la fraternité.

On s'acquitte de cette mitsva en envoyant au moins 2 sortes de mets comestibles (aliment ou boisson) en même temps. Cette mitsva doit être faite dans la journée de Pourim et non la nuit.

Les femmes, les filles de plus de 12 ans et les garçons de plus de 13 ans, sont également tenus d'envoyer à un ou une ami(e) un manoth (cadeau).

Le Michté de Pourim

Toujours d'après le verset de la Meguilat Esther (9-22), nous apprenons la mitsva du michté (banquet) : « faire de ces jours, des jours de festin (Michté) et de joie, et d'échange de mets mutuels ainsi que de cadeaux aux nécessiteux. »

On a donc l'obligation de faire un repas aussi copieux qu'on en a les moyens. On y mange du pain et de la viande et on boit du vin (jusqu'à être suffisamment éméché pour s'assoupir). Chacun devra boire selon ses capacités afin de toujours se comporter avec pudeur et respect.

Comme le précise le verset, le repas de Pourim devra être organisé obligatoirement la journée et non la nuit.

Les femmes et les enfants sont aussi concernés par le Michté de Pourim.

De plus, il est bien de ne pas commencer la Michté de Pourim avant d'avoir accompli la mitsva de Matanot laevionim et celle de Michloa'h Manot.

